

DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 22 janvier 2010

Réf : CODEP-CAE-2010-004540

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Penly
BP 854
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INS-2010-EDFPEN-0002 du 20 janvier 2010

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 20 janvier 2010 au centre nucléaire de production d'électricité de Penly sur le thème « Prestation »

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 janvier 2010 portait sur la gestion des prestataires, depuis la définition du contrat, en passant par le suivi de la réalisation de la prestation, sa surveillance et sa notation. Après une présentation de l'organisation définie sur le site, les inspecteurs ont contrôlé les plans de surveillance des prestataires (PSP) intervenus pour le service électromécanique sur les deux arrêts de réacteur de 2009.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion de ses prestataires est perfectible. En effet, les inspecteurs ont constaté un contenu très hétéroclite des dossiers de surveillance et un manque de rigueur dans l'élaboration des fiches évaluation prestataire (FEP), notamment concernant les évaluations négatives (C ou D). Par ailleurs, il semble nécessaire de redéfinir les modalités d'élaboration et d'exécution des PSP des prestataires faisant l'objet d'une surveillance renforcée.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Evaluation des prestataires

Lors du contrôle de la réalisation des FEP, les inspecteurs ont constaté que, contrairement à ce qui est demandé dans la directive interne (DI) EDF n° 53, l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer un retour d'expérience efficace, envers l'instance de qualification, des prestataires faisant l'objet d'une évaluation négative (C ou D). En effet, les inspecteurs ont constaté que les fiches d'évaluation négatives de prestataires intervenus sur le CNPE de Penly au cours du premier semestre 2009 n'ont été diffusées qu'en fin d'année 2009 (voire début 2010).

Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de répondre à l'exigence de la DI n° 53 concernant la diffusion du retour d'expérience des prestataires faisant l'objet d'une évaluation négative. Vous m'informerez des actions prises en ce sens.

A.2. Contenu des plans de surveillance

Afin de faciliter la rédaction des FEP, la note d'organisation D5039-SPE.128 « Organisation et outils pour la surveillance des prestataires » précise que les PSP doivent contenir, outre le programme de surveillance les documents suivants : la commande, le Procès-Verbal de réunion d'enclenchement, le PV de la réunion de levée des préalables, les fiches de surveillance...

Lors du contrôle des PSP qui ont été mis en œuvre lors des arrêts des réacteurs n° 1 et 2 de 2009 par le service électromécanique, les inspecteurs ont constaté un contenu très hétéroclite des dossiers (absence de fiches de surveillance dans certains dossiers, absence des PV de réunion d'enclenchement ou de levée de préalables dans certains dossiers).

Par ailleurs, les inspecteurs ont identifié de nombreux documents n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle hiérarchique avec visa.

Je vous demande de mettre en œuvre des actions correctives pour remédier à ces constats. Vous m'informerez des actions prises en ce sens.

A.3. Révision des notes d'organisation

Les inspecteurs ont constaté que des mises à jour sont nécessaires dans la note d'organisation D5039-MQ/PR41 « Qualification et évaluation des entreprises » (suppression de la lettre de mission pour les chargés de surveillance, modifications des modalités d'identification des entreprises en surveillance renforcée...).

Je vous demande de réviser cette note d'organisation afin qu'elle corresponde aux modalités de qualification et d'évaluation des prestataires intervenants sur votre site.

B. Compléments d'information

B.1. Surveillance renforcée

Les inspecteurs ont constaté que dans le cadre des actions de vérification interne réalisées par le service évaluation de la qualité, deux audits ont été menés sur le thème de la surveillance des prestataires et notamment le cas de la surveillance renforcée (référence SEQ 2009-009 et 2009-303).

Ces audits ont mis en évidence de nombreuses lacunes dans l'élaboration des programmes de surveillance renforcée et dans la fréquence des actions de surveillance. Les actions mises en œuvre à la suite de ces audits n'ont pu être vérifiées le jour de l'inspection.

Je vous demande de me transmettre le plan des actions mis en œuvre à la suite de ces audits en précisant les échéanciers associés.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

SIGNEE PAR

Thomas HOUDRÉ